



7277 - Quelle est la définition de la bid'a et comment juger l'augmentation du nombre de raka dans la prière dite de Tarawih ?

question

Pouvez-vous nous donner une définition de la bid'a assortie d'un exemple?

Cette affaire me trouble énormément. Fait-il partie de la bid'a le fait de prier 8 rak'a dans la prière dite de Tarawih, étant donné que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) n'en faisait pas plus ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Linguistiquement, le terme bid'a signifie inventer une chose sans se référer à un modèle préexistant, d'où la parole d'Allah, le Puissant et Majestueux : **l'inventeur des cieux et de la terre** .

Dans l'usage religieux, la bid'a renvoie à toute innovation dans la religion qui ne repose sur aucun fondement. On peut citer à titre d'exemple les dhikr (invocation) innové comme l'usage du seul nom d'Allah ... Allah ... Allah ou du prénom Houwa ... Houwa. C'est une innovation dans la religion à travers laquelle on cherche à adorer Allah le Puissant et Majestueux. En effet, aucune preuve ni particulière ni générale ne justifie ce dhikr. Cette manière de procéder correspond à ce que les juristes appellent **les intérêts indéterminés** . C'est donc verser dans l'innovation.

Quand au fait de prier plus de 8 rak'a dans le cadre de la prière dite de Tarawih par le Prophète qui s'atteste dans le Sahih et qui a été maintenue par le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) est qu'il accomplissait au total 11 rak'a chaque nuit : il priait d'abord huit (le plus souvent en quatre unités) puis il y ajoute deux rak'a à titre de shafa plus une rak'a de clôture dite witr.

Il lui arrivait parfois de porter le nombre de rak'a à 13. Cela aussi a été rapporté de façon sûre dans un hadith d'Aïcha et Ibn Abbas (Puisse Allah les agréer). Le dépassement de ce nombre par



le fidèle est permis, bien que contraire à la Sunna. La permission s'atteste dans la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dans un hadith authentique : **Les prières nocturnes se font par deux unités**. C'est-à-dire de deux rak'a chacune, mais il n'a pas fixé le nombre d'unités à ne pas dépasser. Allah le sait mieux.